

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION FORMULE LIBERTE

PREAMBULE

Les Loges du Parc font partie de la Société Thermale de La Roche-Posay Hôtellerie, au même titre que l'Hôtel Saint-Roch, l'Hôtel et Centre de Balnéothérapie Mélusine, la Résidence des Thermes. Les Loges 2 pièces IMPRO et SAXO sont conçues pour l'hébergement de 1 à 4 personnes, les Loges ALTO et GRAND PIANO pour 1 à 6 personnes. La capacité d'occupation indiquée dans le descriptif du logement loué ne doit en aucun cas être dépassée. Toute occupation en surnombre engagerait la responsabilité du locataire.

ARTICLE 1 – RESERVATION /LOCATION

Un exemplaire du bulletin de réservation doit être retourné signé au plus tard 8 jours après sa date d'émission, accompagné du paiement des arrhes déduits (25 % du montant de l'hébergement). Passé ce délai, l'option sera annulée. Les Loges du Parc confirmeront la réservation par l'envoi d'un courrier d'accusé de réception.

ARTICLE 2 – PRIX

Les prix s'entendent T.V.A. incluse taxe de séjour en sus. Le prix comprend la mise à disposition de la Loge entièrement équipée toutes charges comprises. Draps, torchons et linge de toilette sont fournis. Durant le séjour, l'entretien du linge et de la Loge sont à la charge du client. Possibilité cependant d'opter pour le Forfait Ménage.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DU SEJOUR

A L'ARRIVEE. 25% du montant du séjour (même somme que celle versée à titre d'arrhes déduits) doivent être réglés.

DURANT LE SEJOUR. Les consommations prises au bar doivent être réglées immédiatement, ou pour être mises sur la note de la Loge, le ticket de commande doit être visionné et signé par le résident.

LA VEILLE DU DEPART à partir de 13h30. Le résident règle le solde de l'hébergement, la taxe de séjour d'un montant de 0,88 euros par jour par personne à partir de 13 ans. Et le cas échéant : les communications téléphoniques (0,20 Euro l'impulsion), la redevance pour animaux familiers (11 Euros par jour), les factures d'extras, les autres frais divers ayant pu être engagés pendant le séjour.

Les cartes bancaires y compris American Express et les Chèques Vacances sont acceptés.

ARTICLE 4 – ANNULATION

Celle-ci doit être confirmée par courrier.

Si celle-ci intervient 2 mois avant la date d'arrivée, les arrhes sont remboursées. Cependant, 40 Euros seront retenus pour frais de dossier. Si celle-ci intervient après ce délai, les arrhes déduits restent acquises aux Loges du Parc.

Une arrivée différée, un séjour écourté n'ouvrent pas droit au remboursement des jours non utilisés.

Possibilité de souscrire la garantie annulation (voir modalités dans le courrier ci-joint)

ARTICLE 5 – ARRIVEE / DEPART

L'arrivée est prévue à partir de 15 heures et le départ impérativement avant midi.

Toute arrivée ou départ anticipé doit faire l'objet d'un accord préalable ou en cas de force majeure être signalé au plus tôt à la réception. Une arrivée différée, un séjour écourté n'ouvrent pas droit au remboursement des jours non utilisés. A partir du second jour de location prévu, pour le client qui n'a pas averti de son retard, Les Loges du Parc peuvent disposer de la Loge.

Le départ doit avoir lieu impérativement avant midi, avec remise des clés de la Loge et du mini-coffre si nécessaire.

Toute visite de plus d'une journée, c'est à dire avec hébergement sur place, doit être signalée à la réception.

ARTICLE 6 – INVENTAIRE / ETAT DES LIEUX

A L'ARRIVEE. Un inventaire est remis au client. Il doit alors le vérifier puis le remettre à la réception signé afin que Les Loges du Parc procèdent au remplacement des objets manquants.

LE JOUR DU DEPART : Le résidant signale à la réception son départ afin de procéder à l'état des lieux contradictoire effectué au moment du départ (entre 7h15 et 11h45).

Pour le faciliter, nous vous demandons de :

- libérer totalement la Loge de vos effets personnels

- déposer le linge de toilette, les draps, les torchons dans un coin de l'appartement.

- plier et déposer les couvertures en bout de lit.

- Vider le lave vaisselle et ranger la vaisselle propre.

- vider les poubelles

- le matin du départ dégivrer le réfrigérateur (position étoile)

La Loge doit être laissée dans un bon état de propreté faute de quoi une somme de 40 € sera facturée pour forfait ménage de fin de séjour. Attention à ne rien oublier. Si tel était le cas, vos effets personnels vous seraient retournés sur demande en contre remboursement.

ARTICLE 7 – CAUTION

A L'ARRIVEE. Versement lors de la remise de l'inventaire signé d'un chèque de caution de 280 Euros.

AU DEPART. La caution de 280 Euros sera restituée entièrement ou partiellement au résident, sous réserve de bon état de la Loge. Toute dégradation immobilière ou mobilière donnera lieu à la facturation intégrale au résident sur présentation d'une facture. Le petit matériel figurant sur l'inventaire et manquant au moment du départ sera facturé directement.

Le coût de la remise en état de la Loge (prix du forfait ménage) sera facturé si celle-ci est laissée dans un trop mauvais état de propreté.

ARTICLE 8 – DEMI-PENSION

La demi-pension comprend le petit déjeuner aux Loges du Parc et un repas par jour (déjeuner ou dîner) au restaurant Saint Roch (à 100m), elle est possible à partir de 4 jours consécutifs. Les suppléments repas sont à régler directement au restaurant. Les repas non pris ne seront ni reportés ni déduits de la demi-pension. En revanche, nous vous proposons si vous le souhaitez un panier pique nique sur demande préalable.

ARTICLE 9 – NOS AMIS LES BETES

Les animaux familiers à l'exception des chiens de 1^{ère} catégorie sont admis aux Loges du Parc sous réserve du versement d'une redevance journalière de 11 Euros par animal. Par souci d'hygiène, de sécurité et de respect d'autrui, l'animal doit être vacciné, tenu en laisse et doit être propre et silencieux. L'accès de la piscine et de l'espace fitness leur est interdit.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Il est recommandé de ne garder aucun objet de valeur, d'espèces dans les Loges (hors mini-coffre) et dans les voitures stationnant sur les parkings. La location en formule Résidence n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers.

ARTICLE 11 – VIE QUOTIDIENNE

- ◆ Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des adultes les accompagnant. Nous vous recommandons la prudence notamment aux abords et dans la piscine, au salon et sur les aires de jeux, à l'espace fitness, sur les parkings. L'accès à l'ascenseur, au salon de jeux, à l'espace fitness en sous-sol est interdit aux enfants non accompagnés.
- ◆ Le respect de chacun est essentiel. Merci de tenir compte des heures de repos des petits et des grands.
- ◆ Dans l'intérêt et pour la bonne tenue des Loges du Parc ne pas étendre de linge aux fenêtres.
- ◆ La direction des Loges du Parc se réserve le droit d'interdire l'accès aux personnes dont le comportement serait contraire à sa tranquillité et à son bon fonctionnement.